

BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation

La qualification des personnes assurant contre rémunération
les fonctions d'animateur / éducateur sportif relève
de l'article L-212.1 du Code du Sport (obligation de diplôme pour exercer)

Formation mise en place sous réserve de l'obtention de l'habilitation par la DRJSCS de Montpellier.

PRESENTATION

Cette formation aboutit à l'obtention d'un diplôme répondant au marché de l'emploi :

Le BPJEPS spécialité **Activités Aquatiques et de la Natation** (BPAAN)

LE METIER

Le titulaire du **BP AAN** donne le titre de « Maître Nageur Sauveteur » et lui permet, contre rémunération, d'exercer la double compétence enseignement et surveillance.

Il travaille en autonomie pédagogique et à la capacité de :

- ❖ concevoir un projet pédagogique et d'enseignement
- ❖ conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire et d'enseignement des différentes nages
- ❖ conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques
- ❖ assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades
- ❖ assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air
- ❖ gérer un poste de secours
- ❖ participer au fonctionnement de la structure

LES DEBOUCHES

La personne titulaire du **BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation** est un **éducateur des activités aquatiques et de la natation, un maître nageur sauveteur**.

Il exerce ses fonctions au sein de différentes structures :

- ❖ Dans les collectivités territoriales
- ❖ Dans le secteur marchand : centre aquatique, centre de remise en forme
- ❖ Dans le secteur associatif : clubs sportifs affiliés ou non à une fédération

Il peut encadrer tous les publics, du très jeune enfant au senior.

Le titulaire du BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation possède les compétences pour :

- ❖ Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage et d'enseignement des nages codifiées de la natation
- ❖ Conduire toutes les activités aquatiques : bébé nageur, aquaphobie
- ❖ Conduire toutes les activités aquatiques de la remise en forme : aquagym, aquabike, aqua zumba

Le titulaire du diplôme peut se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) de la fonction publique territoriale.

Le diplôme est également reconnu comme équivalent BAFA (encadrement dans les séjours de vacances ou accueil de loisirs).

LE DIPLOME

Diplôme : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « Activités Aquatiques et de la Natation »

Niveau : IV (Baccalauréat) **Code ROME** : 23133 **RNCP** : <http://www.cncp.gouv.fr>

Textes réglementaires : Décret n°2001-792 du 31 août 2001 (règlement général du BPJEPS), Arrêté du 18 avril 2002 (organisation du BPJEPS) et Arrêté du 8 novembre 2010 (portant création de la spécialité AAN).

Délivrance du diplôme : Le diplôme est délivré par le directeur régional de la DRJSCS du Languedoc Roussillon après validation par le stagiaire des 10 unités de compétences (chaque unité est valable 5 ans).

VAE : les personnes ayant acquis une expérience suffisante (2400 heures sur au moins 3 ans à titre professionnel ou bénévole) en lien direct avec le BPJEPS AAN, peuvent obtenir le diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

LA FORMATION 2013 2014

Déroulement : cursus continu et à plein temps, alternance entre le centre de formation et le stage en entreprise

Volume horaire : **600 heures en centre** (positionnement inclus) et **460 heures de stage en entreprise (minimum)**.

Lieu : session au Comité Régional de Natation LR- ERFAN

Durée de la formation : 19 mois

Nombre de places par session : 25 environ

LE CONTENU

BF 1 : Conduire des activités vers l'acquisition du Sauv'nage ; Participer au fonctionnement de son club ; Assurer la sécurité des pratiquants de son groupe.

BF 2 : Conduire des activités vers l'acquisition du Pass'sports de l'eau ; Concevoir un projet d'animation pluridisciplinaire ; Participer au fonctionnement de son club ; Assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants.

UC 1 : Etre Capable de communiquer dans les situations de la vie.

UC 3 : Etre Capable de préparer un projet ainsi que son évaluation.

UC 9 : Etre Capable de maîtriser les outils et les techniques nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques et de la natation

LES ALLEGEMENTS POSSIBLES

Pour les titulaires de la **formation commune du BEES 1er degré**: allègement possible des UC 1, 2 et 3 (-77h), et pour les titulaires d'un autre **BPJEPS** : allègement possible des UC 1, 2, 3 et 4 (-116h).

L'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2007 (portant création de la spécialité Activités Aquatiques) précise les dispenses et équivalences reconnues au titre du BPJEPS AAN.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Avoir satisfait aux **exigences préalables** à l'entrée en formation (admissibilité). Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-28 du code du sport, sont les suivantes :

- ❖ l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) à jour de la formation continue;
- ❖ un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois;
- ❖ et une attestation de réussite aux tests de vérification des exigences préalables liées à la pratique personnelle du candidat, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou par un expert désigné par ses soins, dans les conditions définies à l'annexe III du présent arrêté.

Equivalences aux exigences préalables à l'entrée en formation :

- ❖ pour les activités aquatiques, voir l'annexe v de l'arrêté du 8 novembre 2010 (portant création de la spécialité)

Satisfaire aux **épreuves de sélection** à l'entrée en formation (admission)

LES DATES ET TARIFS

Dossier d'inscription : du 01/06/2013 au 10/09/2013

- ❖ **Date limite du dépôt des dossiers BPJEPS:** **Le mardi 10 septembre 2013**
- ❖ **Analyse des dossiers :** **Le jeudi 12 septembre 2013**
- ❖ **Présentation de la formation BPJEPS AAN :** **Le vendredi 20 septembre 2013**
à 19 h au siège du Comité Régional de Natation LR (Maison Régionale des Sports)
- ❖ **Tests d'Exigences Préalables :** **Le samedi 19 octobre 2013**
- ❖ **Positionnement :** **Lundi 21 et mardi 22 octobre 2013**
au siège du Comité Régional de Natation LR (Maison Régionale des Sports)
- ❖ **Début des formations BF/BPJEPSAAN :** **Le mercredi 23 octobre 2013**
- ❖ **Fin de formation :** **Mai 2015**

Coût pédagogique maximum de la formation :

- ❖ Frais de dossier **30€**
- ❖ Formation : **4 421,00€** (hors formation initiale ou révision du PSE1 et BNSSA)
- ❖ Le coût dépend du parcours individuel de formation qui est défini au positionnement.

Aides au financement de la formation (Les nageurs licenciés en Languedoc-Roussillon depuis plus deux ans, ainsi que les athlètes de Haut niveau inscrits sur les listes ministérielles licenciés en Languedoc-Roussillon depuis plus de deux ans, bénéficieront d'une remise) qui peut attendre une déduction jusqu'à 40%.